

BARÈME D'HONORAIRES AU 1^{ER} AVRIL 2022

VENTES d'immeubles à usage d'habitation :

De 0 à 150.000 € € TTC	10 % Maximum avec un minimum de 4000
De 150.001 € à 250.000 €	7 % TTC Maximum
De 250.001 € à 350.000 €	6 % TTC Maximum
De 350.001 € à 450.000 €	5 % TTC Maximum
De 450.001 € à 600.000 €	4 % TTC Maximum
Plus de 600.000 €	3,5 % TTC Maximum

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUM Location

LOCATIONS LOCATION A USAGE D'HABITATION

Les honoraires de visite de constitution du dossier, de rédaction de bail et d'état des lieux sont obligatoirement partagées par moitié entre le propriétaire et le locataire

- Entremise / Négociation : Forfait de 30 € à la charge du bailleur.
- Prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail :
- honoraires de 3 €/m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- honoraires de 3 €/ m² de surface habitable à la charge du locataire.

- Établissement de l'état des lieux:

- honoraires de 1,50 €/m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- honoraires de 1,50 €/m² de surface habitable à la charge du locataire.

CESSIONS DE PAS DE PORTE

- 10 % du montant du pas de porte (commission minimale de 4.500 € T.T.C.)

3°) ESTIMATIONS SANS MANDAT

- Facturation forfaitaire de 80 € T.T.C.